

**ARRETE FIXANT LES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^E CLASSE
PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE
SESSION 2026**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté en date du 31 mars 2026 de la Présidente du centre de gestion fixant la liste des membres du jury pour les concours et examens professionnels,
- Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire de catégorie « B »,
- Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'animateur principal de 2^e classe par voie d'avancement de grade en date du 6 février 2026 déposé en Préfecture le même jour.

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury est composé ainsi qu'il suit :

Collège des élus

Madame Virginie MEUNIER, Conseillère municipale à la Commune de Belleneuve et Vice-Présidente à la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois, Présidente du jury
Monsieur Yann VAXILLAIRE, Maire de Curtil Saint Seine, Président remplaçant du jury

Collège des fonctionnaires

Monsieur Xavier ROLLOT, Conseiller supérieur socio-éducatif au service animation de la Commune de Talant
Madame Sandrine MARICHEZ, Représentante du CNFPT

Collège des personnalités qualifiées

Madame Laetitia RUSAK, représentante de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B
Monsieur Hugues VIROT animateur principal de 1^{re} classe à la Ville de Beaune

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Madame la Préfète de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 29.07.2026
Pour la Présidente et par délégation
Le 3^e Vice-Président
Patrice ESPINOSA